

**DECISION 7/2024**  
**Autorisant une demande subvention**

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-10,

Vu la délibération du conseil municipal n°202113 du 14 mai 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Vu le projet de re-végétalisation des cours des écoles Joliot -Curie/Jean Moulin et de la Médiathèque ;

Considérant la nécessité d'être assistée dans l'étude et le suivi des travaux par un maître d'œuvre ;

Considérant les conditions d'obtention de la subvention « Retour de la Nature en Ville » d'Ile de France Nature ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Décide de solliciter d'Ile de France Nature, pour l'année 2024, une subvention au titre de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 74 228 € :

Le bilan prévisionnel des études est le suivant :

Libellé de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Libellé	Montant des dépenses HT	Montant TTC	Financements publics concernés	Pourcentage	Montant des financements
ETUDES	Re végétalisation cour J.Curie	37 720,00	45 000,00	AMI Région IDF nature	70	74 228,00
	Re végétalisation cour J.Moulin	39 520,00	47 000,00	Fonds propres	30	31 812,00
	Re végétalisation de la Médiathèque	28 800,00	35 000,00			
<b>TOTAL</b>		<b>106 040,00</b>	<b>127 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100,00</b>	<b>106 040,00</b>

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 3 :**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

**Article 4 :**

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée numériquement.

Fait à Chevreuse, le 22 mars 2024

Le Maire,

  
  
**Anne HERY-LE PALLEC**

